

Le parc automobile des services centraux de la police nationale

PRESENTATION

Le parc des véhicules banalisés⁸⁶ des services centraux de la direction générale de la police nationale est passé de 1 218 véhicules en janvier 2003 à 1469 en septembre 2008, soit une hausse de 21 %.

Cette évolution s'est produite alors que l'ensemble du parc des services de police⁸⁷ connaissait une légère baisse de 1,5 % au cours de la même période, de 31 132 à 30 648 véhicules, après un accroissement de 16 % de 1998 à 2002. Il est vrai que cette inflexion n'était due qu'à la diminution du nombre de deux-roues (- 42 % de 2002 à 2008) tandis que celui des voitures banalisées augmentait de 19%, soit près de trois mille véhicules supplémentaires.

La Cour a contrôlé, pour la période allant de 2003 à 2008, le service central automobile (SCA). Ce service de la direction générale de la police nationale assure la maintenance du parc automobile de tous les services centraux du ministère de l'intérieur⁸⁸. Il assure aussi le transport individuel ou collectif des agents du ministère.

La Cour s'est intéressée aux conditions d'emploi de ces véhicules et à la maîtrise des dépenses correspondantes.

86) Voitures de tourisme, breaks et monospaces.

87) Tous véhicules confondus (véhicules légers, véhicules utilitaires et deux-roues motorisés) hors véhicules remplacés suite à la leur mise en réforme mais maintenus en service.

88) La police nationale représente plus de 90 % du parc des services centraux.

Une circulaire du DGNP, en date du 14 janvier 2009, est venue encadrer l'utilisation des véhicules administratifs de police. Chaque direction ou service doit définir la liste des emplois ouvrant droit à l'usage personnel d'un véhicule sur les trajets domicile-travail. Celui-ci doit être limité aux fonctionnaires soumis à une obligation de disponibilité opérationnelle totale et à ceux appelés à assurer une permanence, sous réserve qu'ils souscrivent une assurance personnelle et prennent en charge les dépenses correspondantes. La Cour a relevé que ces règles d'emploi n'étaient pas appliquées six mois après la diffusion de ladite circulaire.

La Cour ignore si des dispositions ont été prises pour encadrer l'emploi des véhicules dans les autres services administratifs et les cabinets ministériels, le secrétaire général n'ayant pas répondu à ses observations.

B - Des moyens mis à disposition de personnes n'exerçant aucune fonction au ministère de l'intérieur

A la date du 26 octobre 2009, selon les informations fournies par le SCA, 32 conducteurs et 31 véhicules étaient mis en permanence à la disposition de personnes n'exerçant aucune fonction au ministère.

Les bénéficiaires d'un véhicule ou d'un conducteur, voire des deux, étaient notamment un ancien président de la République, deux anciens premiers ministres, huit anciens ministres de l'Intérieur, trois ministres en exercice et des membres du cabinet de l'un d'entre eux, deux secrétaires d'Etat en exercice ainsi que de hauts responsables administratifs en fonction hors du ministère : le secrétaire général de la présidence de la République, le conseiller à la sécurité du Premier ministre, le délégué aux rapatriés, les présidents de la MIVILUDES⁹⁴ et de la MILDT⁹⁵, le DPICA⁹⁶.

La Cour n'a eu connaissance d'aucun texte régissant ces mises à disposition qui sont demandées oralement par le cabinet du ministre. Au demeurant, les coûts correspondants ne devraient pas être supportés par le budget de la mission « Sécurité ». Cette situation doit être clarifiée conformément aux dispositions de la LOLF. S'agissant des responsables publics en activité, le coût du véhicule et du conducteur devrait être pris

94) MIVILUDES : mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (services du Premier ministre).

95) MILDT : mission interministérielle de lutte les dépendances et les toxicomanies (services du Premier ministre).

96) DPICA : directeur du projet interministériel Contrôle automatisé.